

BUDGET - ANNEE 2019

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret modifié n° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier l'article 124,

Vu la demande de l'Agent Comptable de l'EPFL d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 4 991,36 €, pour les motifs détaillés dans les annexes jointes,
- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 654 « Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice ».

VU ET APPROUVE

Le

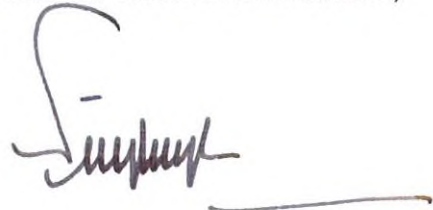
11 DEC. 2019

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise COURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER